

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
08 JUIN 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	7
Votants	11

OBJET :
**8. CESSION DE DEUX
PARCELLES A DEUX
PARTICULIERS. DEMANDE
D'AVIS AU CONSEIL
MUNICIPAL. A) Cession de la
parcelle cadastrée section ZE
N°333. B) Cession de la
parcelle cadastrée section ZD
N°37.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210615-01072021D08 AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le mardi quinze juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Jean Pierre ENGELAERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

Absents : M. Régis DEVEY, Mme Christiane CAPPELLE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

a) Cession de la parcelle cadastrée section ZE n°333.

Monsieur le Président indique que le CCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE n°333 située rue du Fin Cornet à Merville d'une contenance de 1730 m² soit 0 hectare, 17 ares et 30 centiares.

M. PETITPREZ Gérard, actuellement locataire, souhaite faire l'acquisition de la parcelle afin de devenir propriétaire. L'estimation des domaines sur ce bien s'élevait à 920 € (valeur occupée) avec négociation de plus ou moins 15%.

Le Conseil d'Administration au préalable soumet la demande au conseil municipal de la commune,

Après avis favorable du conseil municipal, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Autorise la cession de la parcelle cadastrée ZE n°333 d'une contenance de 1730 m²
- Fixer le tarif de cession étant entendu que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise son Président à signer l'acte notarié auprès du Notaire qui sera mandaté ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210615_06072021_08_AB-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUN 2021

OBJET : 8. CESSION DE DEUX PARCELLES A DEUX PARTICULIERS. DEMANDE D'AVIS AU CONSEIL MUNICIPAL.

b) Cession de la parcelle cadastrée section ZD n° 37

Monsieur le Président informe que le CCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°37 située rue Verte à Neuf Berquin d'une contenance de 10 680 m² soit 1 hectare, 06 ares et 80 centiares.

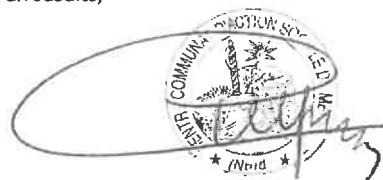
M. PETITPREZ Denis et Hubert, actuellement locataires, souhaitent faire l'acquisition de la parcelle afin de devenir propriétaire. L'estimation des domaines sur ce bien s'élevait à 7700 € (valeur occupée) avec négociation de plus ou moins 15%.

Le Conseil d'Administration au préalable soumet la demande au conseil municipal de la commune,

Après avis favorable du conseil municipal, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Autorise la cession de la parcelle cadastrée ZD n°37 d'une contenance de 10 680 m²
- Fixer le tarif de cession étant entendu que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise son Président à signer l'acte notarié auprès du Notaire qui sera mandaté ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.